

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	E500

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment sa 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L214-12 et suivants,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 – Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant la charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional « Services numériques, financiers et conseil » 2024-2026 approuvé par la Commission Permanente du 31 mai 2024,
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional « Mobilités » 2025-2028, approuvé par la Commission Permanente du 7 février 2025,
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional « Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agroalimentaire et Territoires » 2025-2028 approuvé par la Commission Permanente du 28 avril 2025,

VU la convention financière annuelle 2025 adoptée à la session du Conseil régional du 19 juin 2025,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie ensemble relatif au développement des filières clés de la transition énergétique:

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les conventions de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation entre la Région des Pays de la Loire et les 9 OPCO et OPCA telles que présentées en annexes 1 à 9,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 70 200 € TTC, à la Cellule économique régionale de la Construction pour son programme d'activités autour de l'Observation « emploi-formation » pour l'année 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 10,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 34 000 €, à l'Association Jeunes-Industrie Pays de la Loire (AJIR Pays de la Loire), sur une dépense subventionnable de 120 900 € TTC, pour le fonctionnement de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 34 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 11,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € TTC à l'ANEFA des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 73 225 € TTC pour sa contribution à la réalisation du Portrait sectoriel emploi-formation-orientation,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 € TTC,

D'APPROUVER

la convention telle que présentée en annexe 12,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 16 000 € sur une dépense subventionnable de 51 600 €, à ADN Ouest pour appuyer l'axe « Observer » de son plan d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 16 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 13,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € HT, à l'OPCO ATLAS pour enrichir le portrait sur des données territoriales et sur l'analyse des formations relatives aux métiers en tension,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 14,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 33 000 € sur un montant subventionnable de 55 560,53 € TTC, à l'Union des entreprises de proximité (U2P) des Pays de la Loire pour soutenir son plan d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 33 000 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et l'U2P des Pays de la Loire, présentée en annexe 15,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 €, à l'établissement public ANACT, sur une dépense subventionnable de 175 100 € TTC pour le programme d'activités 2025 de sa Délégation régionale,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 20 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 16,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 000 € au Comité régional des GEIQ sur une dépense subventionnable de 57 000 € TTC pour soutenir son programme d'activité 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 18 000 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et le CR GEIQ Pays de la Loire présentée en annexe 17,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL, Raymond de MALHERBE

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Michel BUF, Philippe HENRY, Franck LOUVRIER, Eric FREMY.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs